



Cuq-Toulza

MEMOIRE EXPLICATIF ALIENATION DES CHEMINS RURAUX

Objet :

L'objet du présent mémoire est la définition des immeubles :

- Qui doivent être cédés aux propriétaires riverains après enquête publique pour désaffectation et aliénation des chemins ruraux ;

Les chemins supprimés correspondent à des accès qui ne sont plus utilisés actuellement ou qui n'ont plus d'utilité pour desservir les propriétés.

Procédure d'enquête publique :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 2024 a autorisé M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable d'une part à l'aliénation des chemins ruraux. Cette enquête aura lieu du 2 au 18 Septembre 2024.

Désignation des biens :

Aliénation de chemins

Les parties de chemins ruraux à désaffecter et à aliéner sont définies sur les plans ci-annexés :

- Chemin entre la rue du Girou et la rue Condoumines (du bourg vers Les Ardennes)
- Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604 - G606 - G610)
- Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 - E484)
- Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208)

Après enquête publique, et après délibération du Conseil Municipal, ces chemins seront cédés aux propriétaires qui sont riverains des chemins à aliéner.

Fait à Cuq-Toulza, le 20/06/2024,

Le Maire,



Jean-Claude PINEL